



Conseil d'administration du 23 février 2018

Délibération n° 2018/07

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune de la Gaubretière

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes approuvée par le Conseil d'Administration du 19 mai 2016,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre la communauté de communes du Pays de Mortagne, la commune de la Gaubretière et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières en vue de favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes.
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

18 AVR. 2018

Courrier Arrivé